

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

VISAS : DGLTEJO

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

تأشيرة التشريع

II VISA LEGISLATION

---364---

**Arrêté N°...../MPEM portant création de la
Commission Technique d'Evaluation de la Production Halieutique
du Secteur des Pêches Maritimes.**

LE MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME ;

Vu : la loi 2015/ 017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches ;

Vu : le décret n°157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu : le décret n°155-2020 du 09 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu : le décret n°211-2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu : le décret n°2015-159 du 01 octobre 2015 portant d'application de la loi 2015/017 du 29 Juillet 2015 portant code des pêches.

ARRETE

ARTICLE premier : En application des dispositions de la loi n° 2015/ 017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches, notamment l'article 60, il est créé une Commission Technique pour l'Evaluation de la Production Halieutique du secteur des Pêches, en abrégé CTEPHS.

ARTICLE 2 : La CTEPHS est placée sous la présidence du Commandant Adjoint de la Garde Côtes Mauritanienne, assisté du Directeur en charge de l'aménagement des Ressources et des Etudes, son vice-président, et comporte les membres :

- Un représentant de la Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques -Nord ;
- Un responsable de l'Observatoire Economique et Social du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un représentant de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches ;
- Un représentant de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Un représentant de la Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson ;
- Un représentant de la Profession ;
- Un représentant du service informatique du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Le secrétariat de la CTEPHS est assuré par Le Chef du Service des Etudes et Statistiques de la direction en charge de l'Aménagement des Ressources et des Etudes.

ARTICLE 3 : La commission technique a pour mission de produire des rapports trimestriels et annuels, sur la production halieutique du secteur réalisé dans le cadre de l'exploitation des concessions attribuées. En outre la CTEPHS fait de recommandations pour l'amélioration du suivi des quotas.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes , sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le **06 AVR 2021**

Abdel Aziz OULD DAHI

Ampliations :

PM/SGG.....2
 MSG/PR.....2
 SG/G.....2
 DGLTEJO.....2
 MPEM.....10
 JO.....2
 ARCHIVES.....2

